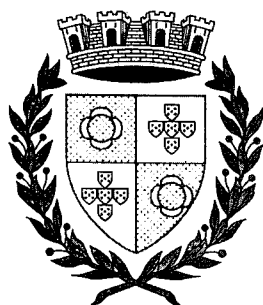


# VILLE de COYE LA FORET

ଓଡ଼ିଆ



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE Vendredi 26 février 2010

ଓଡ଼ିଆ

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଡ଼ିଆ

Le vendredi 26 février 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAUCHE Mohammed		X
VIRGITT Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie		X	VARON Bernard	X	
PIERCY Alain	X		DECAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** Mme Nathalie LAMBRET (Procuration à Mme VALERIO), M. Mohammed ZAUCHE (Procuration à M. DESHAYES).

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique TERNAUX.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	2	27	18/02/2010

ଓଡ଼ିଆ

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour. Il précise également qu'il informera le conseil municipal sur les deux réunions du PLU qui se sont déroulées dernièrement.

**1 Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2009**

Madame MAES fait remarquer qu'à la page n° 9, il y avait 21 voix « POUR » et non 24.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2 DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – COMMUNE et ASSAINISSEMENT**

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des finances, donne les grandes orientations budgétaires pour l'année 2010.

Préparé par le Maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Les communes adoptent leur budget en mars car la notification des bases fiscales sur lesquelles le conseil municipal vote un taux pour obtenir le produit fiscal, et la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ne sont transmises par les services de l'Etat que vers la fin février ou le début du mois de mars. Or, ces deux éléments constituent l'essentiel des recettes de fonctionnement. Seules les grandes villes disposent de services internes qui leur permettent d'apprécier notamment l'évolution des bases fiscales, et tendent donc à présenter leur budget dès le mois de décembre.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Celles qui reviennent chaque année sont les suivantes :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les charges d'entretien des bâtiments ou encore le paiement des intérêts des emprunts,
- Les recettes concernent les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (TH, TP, FNB, FB) ou les dotations d'Etat comme la dotation globale de fonctionnement. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement concerne les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine (ex. : réaménagement du marché de plein vent). Parmi les recettes d'investissement, l'on distingue les subventions, la Dotation Globale d'Equipement (DGE), les emprunts, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)...

## I – EXECUTION du BUDGET 2009 – PROVISOIRE

Le bilan de l'année 2009 laisse apparaître un excédent global de 385 794 €.

Après déduction des restes à réaliser d'investissement, l'exercice 2009 laisse apparaître un excédent net de 83 040 €.

Ce chiffre est actuellement provisoire car nos écritures sont en cours de vérification avec celles du comptable (Percepteur de Chantilly). Toutes ces écritures seront reprises dans deux documents comptables :

1. le compte administratif : document établi par le Maire (ordonnateur),
2. le compte de gestion : document établi par le Comptable de la Commune (Percepteur)

Lors du vote du budget, ces deux documents seront soumis à votre approbation ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2009.

## II – BUDGET 2010 – SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Les dépenses de la section d'investissement s'articulent autour de trois axes :

1. le remboursement du capital des emprunts
2. les dossiers de travaux en cours
3. les nouvelles demandes

### EMPRUNTS

Les annuités à payer sur l'exercice 2010, se chiffrent à :

- |            |             |           |
|------------|-------------|-----------|
| • capital  | 155 000 € } |           |
| • intérêts | 59 000 € }  | 214 000 € |

L'endettement pluriannuel de la commune figure en annexe, notre dette s'éteint en 2029.

Il commente également les incidences des projets futurs sur les dépenses de fonctionnement et notre endettement.

### DOSSIERS de TRAVAUX en COURS

Reprise des dépenses engagées sur l'exercice 2009 et non soldées, qui figureront en « Restes à Réaliser » pour un montant global de 382 944 €.

### NOUVELLES DEMANDES ou REALISATIONS

Les propositions portent sur les investissements :

- courants en matériel pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,
- les travaux de rénovation, de réhabilitation du patrimoine existant,
- les travaux de construction.

**ESTIMATION GLOBALE des DEPENSES d'INVESTISSEMENT**  
**902 363 €**

### III – BUDGET 2010 – SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES

Comme pour les dépenses, les recettes d'investissement s'articulent également autour de trois grands thèmes :

- Les dotations d'Etat et autres recettes
- Les subventions
- Le recours à l'emprunt

#### DOTATIONS d'ETAT et AUTRES RECETTES

##### Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. est calculé à partir de certaines dépenses enregistrées sur les comptes 21 et 23 de l'année n-1 multipliées par le taux de 15,482.

En 2009, nous nous sommes engagés à augmenter nos dépenses réelles d'équipement. Cet engagement s'est manifesté par deux actes cumulatifs :

1. adoption d'une délibération nous engageant à investir davantage pour l'année 2009,
2. signature d'une convention avec le Préfet pour manifester cet engagement.

Sous réserve de validation par l'Etat, notre objectif de dépenses était pour l'année 2009 de l'ordre de 593 992 € y compris les dépenses d'assainissement. Au 31 décembre 2009, nous constatons un montant de réalisation de :

- 451 967 € pour ce qui concerne les comptes 21 et 23 du budget communal
- 404 837 € pour ce qui concerne les comptes 21 et 23 du budget assainissement

##### Taxe Locale d'Equiement

Nous sommes dans l'attente de la notification de cette recette par les services du Trésor. En 2009, cette taxe s'est élevée à 11 947 €.

##### SUBVENTIONS

Outre le report des subventions restant à percevoir sur les dossiers en cours, les prévisions comportent les notifications des subventions accordées par les différents établissements publics ou collectivités partenaires : Département, Région et Parc Naturel Régional...

Il convient de noter que les subventions accordées pour la réfection de la Route Pavée sont portées au montant de la notification transmise par les services concernés (Etat et Conseil régional). Le montant des travaux étant inférieur à celui de l'assiette retenue pour nous accorder les subventions, il convient d'en diminuer les montants.

**ESTIMATION GLOBALE des RECETTES d'INVESTISSEMENT**  
**(hors diminution des subventions pour la route pavée)**  
**450 238 €**

#### IV – BESOIN de FINANCEMENT

L'équilibre de la section d'investissement requiert un besoin de financement de :

• Dépenses	747 363 €
• Recettes	450 238 €
<b>• Soit un besoin de financement de :</b>	<b>297 125 €</b>
• Couverture du capital des emprunts (*) :	155 000 €
<b>• Besoin de financement réel :</b>	<b>452 125 €</b>

(\*) L'excédent dégagé en fonctionnement devra être au minimum égal à ce montant.

#### V – DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

1. les intérêts des emprunts contractés
2. les dépenses liées aux divers contrats souscrits
3. les dépenses liées aux charges de personnel
4. les demandes formulées par les différents services
5. les participations intercommunales et les subventions

##### Les charges « caractère général » - Chapitre 011

Elles s'élèvent à 1 364 524 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- dépenses formulées par les différents services,
- les dépenses dites de « fonctionnement » (eau, électricité, gaz, téléphone...),
- les contrats souscrits,
- les travaux d'entretien des bâtiments.

##### Les charges « Personnel » - Chapitre 012

Elles s'élèvent à 1 100 000 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- rémunération statutaire du personnel titulaire,
- charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ...)
- cotisations pour la couverture des décès et accidents de travail,
- cotisations à la médecine du travail.

Les différentes mesures connues, au moment de l'établissement du budget, sont intégrées dans le calcul de la masse salariale ainsi que les avancements. Le budget de l'année 2010 comprend également la prise en charge des dépenses suivantes :

- la mise en place des astreintes liées aux intempéries,
- le besoin de recourir aux heures supplémentaires pour assurer des besoins ponctuels (manifestations, élections, sablage...).

En 2009, les mouvements suivants ont été enregistrés :

- remplacement de deux agents des services techniques partis en retraite,
- recrutement d'un agent de catégorie B pour assurer la direction du CLSH,
- intégration d'un agent contractuel (secrétariat du CLSH).

Deux agents sont en congé de maladie :

- 1 agent en congé de longue maladie (pour une durée maximum de 5 ans), le salaire est remboursé par notre assureur ; son remplacement est assuré par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise.
- 1 agent en congé de longue maladie (pour une durée maximum de 5 ans), le salaire est remboursé par notre assureur, son remplacement est assuré par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise.

Pour 2010, une étude est menée sur la possibilité d'intégrer les « animateurs permanents » mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise. Cette intégration concerne les 4 agents actuellement employés à plein temps au Centre de Loisirs.

### **Les participations et subventions – Chapitre 65**

Ce chapitre reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

- les indemnités versées aux élus,
- les participations de la Commune aux organismes intercommunaux,
- les subventions allouées aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale,
- la participation communale pour les services délégués au Centre Social Rural de Lamorlaye.

En ce qui concerne les subventions aux associations, il est proposé de porter l'enveloppe à 51 000 € qui se répartissent de la manière suivante :

- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| • entre les différentes associations | 36 500 € |
| • voyage école des bruyères          | 5 000 €  |
| • suivant des règles à définir       | 3 500 €  |
| • convention musique                 | 6 000 €  |

**ESTIMATION GLOBALE des DEPENSES de FONCTIONNEMENT**  
**2 807 218 €**

### **VI – RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement reprennent l'ensemble des produits ci-après :

1. atténuation des charges de personnel
2. produits des services du domaine et des ventes diverses
3. impôts et taxes
4. dotations, subventions et participations
5. autres produits de gestion courante
6. produits financiers
7. autres produits
8. transferts et charges

Au moment de l'établissement de cette première ébauche de budget, nous restons dans l'attente des notifications officielles portant sur les recettes suivantes :

1. impôts locaux et compensation
2. dotation forfaitaire
3. dotation de solidarité rurale
4. taxe additionnelle aux droits de mutation

En ce qui concerne l'année 2010, dans l'attente de la notification des bases, il a été procédé à une reconduction des dotations et recettes fiscales de l'année précédente.

Il convient de noter que pour l'année 2010 nous ne bénéficierons plus du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (Roissy), ce qui se traduit par une perte de recettes de 29 538 €.

**ESTIMATION GLOBALE des RECETTES de FONCTIONNEMENT**  
**2 855 948 €**

**VII – RECAPITULATIF GENERAL du BUDGET 2010**

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

• Recettes	2 855 948 €
• Dépenses	2 807 218 €
• <b>Excédent provisoire constaté</b>	<b>48 730 €</b>

A ce stade nous constatons que l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2010 est insuffisant puisqu'il ne couvre pas le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 155 000 €.

Le présent projet de budget requiert le besoin de trouver un financement minimum de :

106 270 €

soit par l'ajout de recettes nouvelles ou par la baisse de nos dépenses actuelles de fonctionnement.

**SECTION d'INVESTISSEMENT**

• Recettes y compris restes à réaliser	902 363 €
• Dépenses y compris restes à réaliser	450 238 €
• Déficit provisoire 2009	- 452 125 €
• Excédent 2009	+ 385 794 €
• Excédent 2010 provisoire	+ 48 730 €
• <b>BESOIN en FINANCEMENT</b>	<b>17 601 €</b>

Cette année le budget est plus difficile à finaliser. Cela provient d'une baisse de nos recettes alors que l'ensemble des dépenses augmente. La perte du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (Roissy) de l'ordre de 26 000 € augmentée de la baisse notoire des droits de mutation (- 25 000 €) laisse présager une augmentation de nos impôts si l'on souhaite maintenir l'ensemble des projets actuellement existant sur notre Commune.

M. DECAMPS demande s'il existe des pistes pour diminuer les dépenses, à première vue cela semble être un exercice difficile.

M. DESHAYES lui répond affirmativement. Il précise également que chaque poste sera regardé « à la loupe » de manière à traquer la plus petite économie. La section de fonctionnement doit dégager l'équivalent de notre remboursement en capital des emprunts. Il met également l'accent sur les incidences des futures constructions qui créent des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

M. MARIAGE pense qu'il faudra revenir sur les projets futurs. Il s'interroge sur le projet de construction de la salle de judo/danse et du tennis couvert qui viendront à terme générer des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Les difficultés rencontrées aujourd'hui pour dégager des recettes de fonctionnement ne doivent elles pas nous conduire à envisager un repositionnement de ces projets futurs.

M. DESHAYES précise que les architectes travaillent en ce moment sur ce projet et lorsque leur travail sera abouti nous en reparlerons.

Monsieur le MAIRE confirme les propos de son adjoint et précise que les architectes doivent prendre en compte les coûts induits sur le fonctionnement. Lors de la remise de leur projet nous y porterons une attention toute particulière.

M. DECAMPS souhaite connaître les axes de la majorité, où seront faites les économies ?

Monsieur le MAIRE précise que les efforts seront réalisés sur tous les postes, il convient aujourd'hui de dégager un autofinancement au moins égal au remboursement de notre capital des emprunts.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation de ce Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget de la Commune.**

Monsieur le MAIRE présente les chiffres du budget de l'Assainissement qui présente un excédent net à la clôture de l'exercice 2009 de 896 987 €. Les principaux travaux qui seront organisés sur cette année 2010 portent sur la finalisation du bassin tampon et le remplacement de la canalisation de 500 mm.

Lors du vote du budget, il est proposé de réduire l'augmentation pour l'usager en diminuant la surtaxe communale à 0,68 €/m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation de ce Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget de l'Assainissement.**

### **3 C.C.A.C. – création d'un relais d'assistante maternelle intercommunal**

Madame Perrine VIRGITTI, Maire Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a délibéré en



date du 12 décembre 1999 pour le transfert de la compétence de la création et gestion d'un relais d'assistante maternelle intercommunal.

Dans le cadre de ce transfert, nous devons délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la date de la délibération, pour l'acceptation de ce transfert.

Mme TERNAUX s'interroge sur le transfert d'un service qui fonctionne bien. A terme, ce transfert ne risque t'il pas de mettre à mal le dispositif actuel géré par le Centre Social Rural de Lamorlaye ?

Monsieur le MAIRE précise qu'aujourd'hui nous nous prononçons sur le transfert de compétence. La Communauté de Communes cherche à généraliser ce service, il rappelle qu'en ce qui nous concerne nous ne sommes pas demandeur de ce service. Toutefois, notre adhésion à la Communauté de Communes nous oblige à nous prononcer sur ce transfert puisque cette dernière a opté pour cette reprise.

Mme TERNAUX demande si le Relais d'Assistante Maternelle de Lamorlaye disparaît ?

Monsieur le MAIRE l'informe que des garanties ont été demandées à la Communauté de Communes. Si cette dernière opte pour une gestion en régie, il a été demandé à ce que le personnel du Centre Social Rural de Lamorlaye soit interrogé sur les possibilités d'un transfert. Ce service est actuellement très compétitif et nous avons également demandé à la CCAC de le garder à l'identique. Dans le cas d'une délégation de service public nous avons souhaité que le Centre Social Rural de Lamorlaye soit admis à déposer une offre de service.

M. MARIAGE fait remarquer que l'on transfère à la CCAC tous les services qui fonctionnent correctement. Pourquoi le RAM alors qu'il donne entière satisfaction ?

M. DULMET rappelle que les locaux appartiennent à la Commune de Lamorlaye et que le Maire de Lamorlaye souhaite les récupérer. Si demain, il augmente le loyer actuel ; le Centre Social Rural pourra t'il suivre ?

M. DESHAYES précise que les délégués de la CCAC oeuvrent pour que cette dernière utilise en priorité les compétences existantes et plus particulièrement celles du Centre Social Rural de Lamorlaye. Mais cela reste une Communauté de Communes et nous devons respecter les décisions prises à la majorité.

M. MARIAGE demande pourquoi Gouvieux ?

Monsieur le MAIRE lui précise que cette Commune dispose d'un local. De plus, la Communauté de Communes évoque de créer des crèches aux abords des gares (Chantilly et Coye).

M. DESHAYES fait remarquer qu'il est préférable d'avoir une crèche à proximité plutôt qu'un RAM.

Le Conseil Municipal par :  
22 voix « POUR »  
2 voix « CONTRE » : Mme TERNAUX, M. MARIAGE  
3 abstentions : Mme LACROIX, MM. VARON, DECAMPS

APPROUVE le transfert de compétence « création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles Intercommunaux » voté par le Conseil Communautaire de la CCAC le 12 décembre 2009.

#### 4 TARIFS COMPLEMENTAIRES : A.A.P.S et A.L.S.H

Madame Perrine VIRGITTI, Maire Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, expose que la commission réunie le 5 janvier 2010 propose d'ajouter dans sa grille les tarifs suivants :

##### ALSH du Mercredi

Quotient Familial	0 à 210	211 à 420	421 à 630	631 à 950	951 à 1 300	1 301 à 1 700	1 701 à 2 200	2 201 à 3 000	3 001 et +
Mercredi (9 h à 17 h) / mois	19,80	23,10	26,40	29,70	33,10	36,40	39,70	43,00	46,30
Mercredi (7 h à 19 h) / mois	29,60	34,65	39,85	44,76	49,67	54,57	59,48	64,39	69,59

Ce tarif est appliqué dès 3 présences consécutives dans le mois concerné.

##### ALSH : Petites vacances et vacances d'été

Quotient Familial	0 à 210	211 à 420	421 à 630	631 à 950	951 à 1 300	1 301 à 1 700	1 701 à 2 200	2 201 à 3 000	3 001 et +
ALSH 2 semaines complètes de 8 h à 18 h	68,90	71,40	81,60	91,70	101,90	112,10	122,30	132,40	142,60
ALSH 3 semaines complètes de 8 h à 18 h	93,20	96,60	110,40	124,10	137,90	151,70	165,40	179,20	193,00
ALSH 4 semaines complètes de 8 h à 18 h	111,50	115,50	132,00	148,40	164,90	181,30	197,80	214,30	230,70
ALSH 5 semaines complètes de 8 h à 18 h	135,80	140,70	160,70	180,80	200,80	220,90	240,90	261,00	281,00

1 semaine complète = 4 à 5 jours

M. DULMET précise que le calcul de la participation demandée aux familles pour APPS, l'ALSH, s'appuie dorénavant sur le quotient familial divisé par 12. 69 familles font partie de la tranche supérieure avec un QF/12 > 3001€. Ces 69 familles payent pour ces prestations en moyenne 2 fois plus que les 10 familles appartenants aux 2 premières tranches, qui ont en moyenne un QF/12 dix fois inférieur.

Il propose d'étudier la possibilité de diviser la tranche supérieure en 2 ou 3, avec une participation plus importante et ainsi, de réduire la participation des premières tranches en particulier la tranche 1 et 2 de façon très significative.

Monsieur le MAIRE lui précise que la modification des tranches actuelles ne doit pas donner le même résultat.

M. DESHAYES précise que lors de l'analyse qui sera faite dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre, nous étudierons cette possibilité.

Le Conseil Municipal, par  
25 voix « POUR »  
2 Abstentions : Mme TERNAUX, M. MARIAGE

**ADOpte** les grilles proposées par sa commission et précise qu'elles entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2010.

## **5 TAXE de RACCORDEMENT au RESEAU d'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 07/2009 du 19 février 2009, le conseil municipal a pris l'engagement de reverser au SICTEUB la participation de 450 € demandée par logement. Il a également décidé de se réserver la possibilité de moduler notre participation en fonction de la part réclamée par le SICTEUB lorsqu'il s'agit de locaux industriels, entrepôts ou collectifs.

Le Conseil Syndical du SICTEUB par délibération du 30 novembre 2006 avait fixé le montant de la participation du raccordement à l'égout à 450 €. Au 1<sup>er</sup> juin 2009, le SICTEUB a opté pour l'assujettissement à la TVA sans augmenter pour autant le tarif de cette participation. Ainsi le SICTEUB paye pour chaque participation 73,75 € de TVA et encaisse 376,25 € de participation au lieu de 450 €.

L'application de la TVA à 19,60 % au coût de 450 € porterait le montant TTC de la participation à 538,20 €.

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Syndical du SICTEUB a décidé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant de cette participation à 540 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend l'engagement de reverser au SICTEUB la participation de 540 € demandée par logement.

## **6 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

### **REUNION du P.L.U du 11 DECEMBRE 2009**

En préambule à cette réunion du 11 décembre 2009, les actions menées depuis la précédente réunion ont été rappelées : les réunions de quartier des Ilots de la Charmée et des Sablons, les réflexions internes qu'elles ont suscitées, et la réunion de la Commission PLU pour prendre position par rapport aux propositions de l'étude urbaine.

Le sujet principal de la réunion était l'examen de la version synthétique du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) proposée par le cabinet d'urbanisme.

Il est retenu d'articuler la stratégie d'aménagement et de développement communale autour de trois grands principes :

1. Préserver l'équilibre démographique et social,
2. Renforcer la qualité patrimoniale de l'urbanisation,
3. Préserver l'environnement naturel.

Les orientations déclinant ces principes ont été discutées et complétées :

- bien qu'une réflexion soit engagée pour améliorer la fluidité de la traversée de Coye-la-Forêt, cette préoccupation ne pourra pas figurer dans le PADD car elle ne relève pas du code de l'urbanisme,
- à propos de l'orientation retenue de favoriser l'activité commerciale du centre ville, le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), par laquelle le réaménagement de la partie commerciale du centre ville serait confié à un opérateur, a été suggéré. Plusieurs inconvénients de cette possibilité ont été soulignés, notamment l'ampleur des moyens à mettre en œuvre en regard de la taille réduite de la zone et le remplacement du patrimoine bâti existant,
- Il a été convenu de réaffirmer la volonté de préserver la qualité du bâti existant et d'améliorer la prise en compte du développement durable et de la biodiversité.

Lors de la prochaine réunion, une version détaillée du PADD sera soumise à l'examen du groupe de travail.

### REUNION du P.L.U du 22 JANVIER 2010

La totalité de la réunion du 22 janvier 2010 a été consacrée à la discussion des observations formulées par l'Association « Coye-Village Vert » dans une note reçue l'après-midi précédant la réunion.

A l'issue de la discussion, il est décidé de compléter le P.A.D.D. de la façon suivante :

- en évoquant l'objectif général du « bien être des habitants » ;
- en élargissant le champ des activités économiques possibles ;
- en précisant qu'il y a des interactions des différentes thématiques présentées.

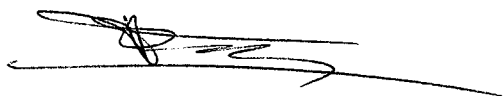
Par ailleurs, suite à des remarques formulées par les participants, diverses modulations des termes proposés dans le projet de P.A.D.D. sont intégrées au document transmis par le bureau d'études.

La présentation des schémas d'aménagement n'ayant pu avoir lieu, leur examen a été reporté à la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication des ces deux comptes rendus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq (22h45).

Fait à Coye-la-Forêt, le 8 Mars 2010  
La Secrétaire de Séance,



Dominique TERNAUX